COMMUNE DE BONNEVILLE

Bonneville

C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 15 JUIN 2026

N°1 - DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME - AIDE SOCIALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

VU le Code de l'Action sociale et des familles

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026

Mme Merrien sollicite une précision concernant sa présentation sur le Procès-verbal du 24/04/2026, souhaitant que soit mentionnée sa qualité de « représentante des familles au sein de l'UDAF ».

N°2 - DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME - AIDE SOCIALE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE AU TITRE DES DELEGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21 ;
VU la délibération D_014_2026 du conseil d'administration en date du 24 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'administration à Madame la Vice-Présidente du CCAS ;

CONSIDÉRANT les décisions suivantes, prises par Madame la Vice-Présidente du CCAS au titre des délégations de compétences octroyées par le conseil d'administration :

1-Secours d'urgence :

- Décision n° 75/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 77/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 78/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 80/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 81/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 82/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 84/2026 – Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 85/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 86/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€ sous forme de bon alimentaire
- Décision n° 87/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 88/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 89/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 90/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 91/2026 – Refus d'attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 92/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 50,00€
- Décision n° 93/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 94/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°95/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°97/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°98/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°103/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€ sous forme de bon alimentaire
- Décision n°104/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°105/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°106/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°107/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°119/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°120/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°122/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°123/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°124/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°129/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°130/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°131/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°132/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°133/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°135/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°136/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°144/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°146/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°148/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°152/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€, non récupéré
- Décision n° 153/2026 – Refus d'attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n° 160/2026 – Refus d'attribution d'un secours d'urgence de 70,00€
- Décision n°161/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€

- Décision n°167/2026 - Attribution d'un secours d'urgence de 70,00€

2- Délivrance, renouvellement, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile :

- Décision n° 76/2026 – Domiciliation
- Décision n° 79/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 83/2026 – Fin de domiciliation
- Décision n° 96/2026 – Domiciliation
- Décision n° 99/2026 – Domiciliation
- Décision n° 100/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 101/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 102/2026 – Domiciliation
- Décision n° 108/2026 – Domiciliation
- Décision n° 109/2026 – Domiciliation
- Décision n° 110/2026 – Domiciliation
- Décision n° 111/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 112/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 113/2026 – Domiciliation
- Décision n° 114/2026 – Domiciliation
- Décision n° 115/2026 – Domiciliation
- Décision n° 116/2026 – Domiciliation
- Décision n° 117/2026 – Domiciliation
- Décision n° 118/2026 – Domiciliation
- Décision n° 121/2026 – Domiciliation
- Décision n° 125/2026 – Domiciliation
- Décision n° 126/2026 – Domiciliation
- Décision n° 127/2026 – Domiciliation
- Décision n° 128/2026 – Domiciliation
- Décision n° 134/2026 – Fin de domiciliation
- Décision n° 137/2026 – Domiciliation
- Décision n° 138/2026 – Domiciliation
- Décision n° 139/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 140/2026 – Domiciliation
- Décision n° 141/2026 – Domiciliation
- Décision n° 142/2026 – Domiciliation
- Décision n° 143/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 145/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 147/2026 – Domiciliation
- Décision n° 149/2026 – Domiciliation
- Décision n° 150/2026 – Fin de domiciliation
- Décision n° 151/2026 – Fin de domiciliation
- Décision n° 162/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 163/2026 – Renouvellement de domiciliation
- Décision n° 164/2026 – Domiciliation
- Décision n° 165/2026 – Domiciliation
- Décision n° 166/2026 – Domiciliation
- Décision n° 168/2026 – Fin de domiciliation

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Madame la Vice-Présidente du CCAS, au titre des délégations de compétences octroyées par le conseil d'administration.

N°3 - DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME - AIDE SOCIALE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;
VU le règlement intérieur de CCAS, adopté par délibération D_012_2026 du conseil d'administration en date du 24 avril 2026 et notamment son article 21, relatif à la commission permanente ;
VU la délibération D_015_2026 du conseil d'administration en date du 24 avril 2026 portant sur l'installation de la commission permanente en charge des aides financières ;
CONSIDÉRANT les décisions suivantes prises par la commission permanente depuis le dernier conseil d'administration :

- Décision n°154/2026 – L'attribution d'une aide financière de 100,00€ pour la prise en charge partielle à l'achat d'un fauteuil roulant
- Décision n°155/2026 – L'attribution d'une aide financière de 285,52€ pour la prise en charge d'une facture d'électricité
- Décision n°156/2026 – Le refus d'attribution d'une aide financière de 1 264,00€ car le dossier le dossier nécessite la connaissance complète des ressources de l'ensemble du foyer, éléments qui n'ont pas été fournis
- Décision n°157/2026 – L'attribution d'une aide financière de 200€ pour la prise en charge partielle d'impayés de loyer
- Décision n°158/2026 – L'attribution d'une aide financière de 150€ pour la prise en charge partielle d'une facture d'électricité
- Décision n°159/2026 – L'attribution d'une aide financière de 50€ pour la prise en charge partielle d'une expertise médicale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

• **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par la commission permanente et présentées ci-dessus.

Concernant l'aide financière refusée, Paloma PEREZ demande si la demande pourra faire l'objet d'un réexamen. Samira BENAMMAR répond favorablement, en précisant que la commission pourra réétudier le dossier dès réception des éléments complémentaires demandés.

Arrivée d'Agnès et Ahmed 18h40

N°4 - DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME - AIDE SOCIALE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D_021_2026 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACE FEMMES GENEVIÈVE D.

Vu l'article L 1611-4 du CGCT ;
Vu l'article L 123-5 du code de l'action sociale ;
Vu la délibération n°D_021_2026 du conseil d'administration en date du 24 avril 2026 portant convention avec Espace-Femmes Geneviève D ;
Considérant que l'association Espace Femmes Geneviève D. existe depuis 1998 sur le département de la Haute Savoie et que son objet est de proposer une écoute et un accompagnement spécifique aux femmes victimes de violence, de mettre en place un hébergement adapté à ce public et de mettre à disposition un espace de ressources départementales ouvert aux partenaires confrontés à cette problématique ;
Considérant que l'association a reçu 25 femmes bonnevilloises en 2025 ;
Considérant le coût moyen annuel de la prise en charge d'une personne par l'association évalué à 332 euros et la volonté du CCAS d'octroyer un montant d'aide, à l'association Espace Femmes Geneviève D., cohérent avec celui alloué, en moyenne, dans le cadre de l'aide aux familles, il est proposé au conseil d'administration de verser, sous forme de subvention, un montant de 1 700 euros à ladite association au titre de l'année 2026 ;
Considérant la mise à disposition à titre entièrement gracieux d'un logement T4 de 78,24 m², dont la valeur locative peut être estimée à 782,40 € par mois, soit un avantage en nature représentant 9 388,80 € par an, venant s'ajouter au montant de la subvention.
Vu le budget 2026 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ANNULE et REMPLACE la délibération n°D_021_2026 du conseil d'administration en date du 24 avril 2026 portant convention avec Espace-Femmes Geneviève D ;

Article 2 : APPROUVE la convention annuelle ci-annexée à intervenir avec l'association Espace Femmes Geneviève D. précisant notamment l'ensemble des interventions que ladite association s'engage à développer sur la Commune à destination des femmes bonnevilloises victimes de violences et le montant de l'aide du CCAS au profit de l'association versée sous forme d'une subvention.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Samira BENAMMAR indique que les communes appartenant à une strate démographique comparable attribuent des subventions comprises entre 0 € et 1 000 €.

Paloma PEREZ interroge sur l'impact qu'aurait représenté un retrait de 1 000 € sur le budget communal.

Samira précise que cela n'aurait pas grevé le budget, la décision relevant davantage d'un souci de cohérence avec les autres subventions versées, tout en rappelant que l'avantage en nature accordé à l'association est déjà conséquent.

Agnès GAY demande si l'association a été informée de cette décision et quel est son ressenti.

Samira confirme que Mme Aurélie TROMPILLE, directrice de l'association, a bien été informée et accepte la décision, consciente de l'engagement important du CCAS de Bonneville à leurs côtés.

1 abstention Paloma

N°5 - DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME - AIDE SOCIALE - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - BUDGET PRINCIPAL CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et suivants ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-20 ;
VU le budget primitif et les modifications adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au budget du CCAS ;
VU le Compte Financier Unique 2025 transmis par le comptable public et établi conjointement avec l'ordonnateur ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique (CFU) constitue un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, retraçant l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice et se substituant au compte administratif et au compte de gestion pour une information financière plus simple et plus lisible. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte » et permet d'apprécier la situation financière du CCAS à travers l'exécution des recettes et des dépenses, la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat. Son vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que le CFU est obligatoire à compter du 1er janvier 2026.
CONSIDÉRANT que le CFU a été validé par madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Bonneville ;

Il est rappelé que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux C.C.A.S. et précise que le Président du conseil d'administration du CCAS peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle l'assemblée examine le compte administratif, participer au débat mais doit se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE,** hors de la présence de Monsieur Le Président, le Compte Financier Unique 2025 du budget principal du CCAS tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au Compte Financier Unique.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à transmettre la présente délibération ainsi que le Compte Financier Unique au comptable public et au représentant de l'État dans les conditions réglementaires en vigueur.

unanimité

N°6 - DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME - AIDE SOCIALE - AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2025 SUITE AU VOTE DU CFU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats ainsi que ses articles R. 2311-11 et R. 2311-12 ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-20 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS ;
VU la délibération n° XXXXXXXXX du 15 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'administration de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2025 du CCAS fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 24 029,47 €
- Un excédent en investissement de 7 419,52 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Reprise de l'excédent de fonctionnement Report en recettes de fonctionnement (R002)	Reprise de l'excédent d'investissement Report en recettes d'investissement (R001)
24 029,47€	7 419,52€

ARTICLE 2 : INSCRIT ces résultats au budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°7 - DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME - AIDE SOCIALE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son L123-5 ;
VU la délibération D-019-2026 du conseil d'administration en date du 24 avril 2026 approuvant le budget primitif ;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les associations pour l'année 2026 et présentées à l'assemblée ;

Il est proposé d'octroyer aux associations en ayant fait la demande, au titre de l'année 2026, les montants suivants :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
VMEH 74	200€
Association des Donneurs de Sang	600€
APF France Handicap	800€
CHRS Les Bartavelles	1 000€
JALMALV	200€
AFTC 74	800€
Accueil des Familles de Détenus	500€
Locomotive	300€
Opération Nez Rouge 74	300€
ESPOIR 74	200€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'octroi des subventions telles que décrites dans le tableau susvisé, au titre de l'année 2026 ;
- **DIT** les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

L'association Coup de Pouce indique qu'elle procède chaque mois à l'achat de 1 500 € de denrées alimentaires.

Banque Alimentaire (Cranves Sales): Pas d'attribution de subvention pour la Banque alimentaire
3 abstentions Mesdames PEREZ, GAY et MERRIEN

18h54/ Dominique JIMENEZ quitte la séance et donne pouvoir à Sandrine UBERTI.

SADVA pour le projet d'achat de véhicule adapté PMR :
Agnès GAY interroge sur les autres financeurs du véhicule, les modalités d'usage, l'existence d'une aide de la CARSAT, le transport des personnes en situation de handicap, la part du CCAS dans le budget global, la liste des autres financeurs et leur pourcentage de participation.
SADVA a été sollicité pour apporter les précisions demandées mais sans réponse à la date du 4 novembre 2026.
Par ailleurs le CCAS a mis la SADVA en lien avec la société COM2000 avec qui le CCAS a signé une convention de mise à disposition d'un véhicule frigorifique payé par la publicité.

SADVA, subvention inscrite au budget pour le service d'aide à domicile :
Paloma PEREZ encourage à participer sans hésiter.
Agnès GAY rappelle que le Conseil Départemental (CD) finance à hauteur de 33€/h, et que la législation va imposer que les services infirmiers s'adossent à un service d'aide à domicile.
Le CD va demander l'inverse de manière à ce que les structures se regroupent dans une gestion professionnelle et optimisée.Agnès GAY précise que dans les faits il est constaté que l'augmentation du tarif horaire ne permet pas la prise en charge de plus de bénéficiaires.
Elle met en avant le travail de fond du CCAS visant à rationaliser les aides pour les associations organisées et efficaces qui ont la capacité d'augmenter leur prise en charge.

Aide accordée : 1€/h, plafonnée à 2500€

1 contre Lotfi SALHI

VMEH 74 : lutte contre l'isolement, visites à l'EHPAD de Bonneville
Subvention : 200€
Vote : Unanimité

Donneurs de sang
Subvention : 600€
Vote : Unanimité

APF France handicap : 120 bénévoles - 540 adhérents. Action de lien social et sensibilisation.
Subvention : 500€
Vote : Unanimité

CHRS BARTAVELLES
Présentation d'un projet d'accès à une pratique artistique collective de batucada (percussion brésilienne) visant cohésion, rythme, expression et engagement.
Paloma PEREZ est pour octroyer la totalité de la subvention demandée soit 1 000€.
Ahmed CHERIF se déclare favorable mais souhaite connaître ce que représente la part du CCAS au regard du montant global du projet.
Agnès GAY souligne la pertinence de l'association.
Lotfi SALHI, Bernard CHRISTOPHE et Véronique ANNONI expriment un avis favorable
Subvention : 1 000€
Vote : Unanimité

Madame Merrien exprime son regret quant à la décision du CCAS de ne pas attribuer de subvention à la Banque Alimentaire.
Il est rappelé que le CCAS soutient déjà l'association locale Coup de Pouce, laquelle signale rencontrer des difficultés avec la Banque Alimentaire : qualité inégale des légumes, quantités livrées parfois inférieures aux commandes, contraintes logistiques, et livraisons effectuées juste avant la distribution, ce qui complique l'organisation.

Ahmed CHERIF exprime le souhait de pouvoir consulter les dossiers de subventions. Proposition de création d'une commission d'étude. Ahmed CHERIF et Sandrine UBERTI se déclarent intéressés pour en faire partie.

19h30 retour Dominique JIMENEZ

JALMALV accompagnement de fin de vie
Subvention : 200€
Vote : Unanimité

AFTC 150 adhérents
Subvention : 800€
Bernard CHRISTOPHE ne prend pas part au vote
Vote : Unanimité

Aide aux familles des détenus
Subvention : 500€
Agnès GAY regrette le manque d'implication des autres communes.
Vote : Unanimité

Locomotive - Accompagnement des parents endeuillés
Subvention :300€
Vote : Unanimité

Nez rouge 74
Subvention : 300€
Vote : 1 abstention Paloma PEREZ

Espoir 74
Subvention : 200€

Vote : 1 abstention Paloma PEREZ

Pour information, ci-dessous les subventions inscrites au budget :

ASSAD
Subvention : 1 494€ (1€/H – plafond 2 500€)

Comité des retraités, 66 adhérents - 26 à 30 participants chaque jeudi – Adhésion à 25€ - hausse du coût des cars
Subvention : 1 900€
Paloma PEREZ regrette que toutes les associations ne bénéficient pas des mêmes niveaux de soutien.

Coup de Pouce
Subvention : 3 100€

PLS ADIL
Subvention : 1 300€

FAJ réinsertion des jeunes adultes en difficulté jusqu'à 25 ans
Subvention : 2 000€

AAFP
Subvention : 561€

ADMR
Subvention : 580€ car on ne donne pas plus que ce qui est demandé, plafonnement à 1€/h capé à 2500€

Croix rouge
Subvention : 1 500€

QUESTIONS ORALES

Madame Perez évoque :

- *Les paniers solidaires avec l'AMAP, voir avec La Roche Sur Foron.*
- *Hébergement intergénérationnel, voir avec Marie-Christine VINUREL qui suggère de mobiliser des jeunes afin de favoriser des rencontres avec les personnes âgées. Faire le lien avec la maison de l'habitat à Annemasse, citée comme un exemple de dispositif réussi pour la cohabitation intergénérationnelle.*

Le nombre de personnes domiciliées au CCAS de Bonneville s'élève à 116 au 16 juin 2026.

Étendre l'aide à l'acquisition de vélo aux vélos d'occasions : L'éligibilité devra être limitée aux vélos d'occasion vendus par des professionnels, avec obligation de fournir un devis puis une facture nominative attestant de la transaction.

Fin de séance à 20h16

Le Président
Stéphane VALLI

C.C.A.S. DE BONNEVILLE 74130

Le secrétaire de la séance
Sandrine UBERTI